

Nathalie Fontanet promet une «gabegie administrative» si l'initiative sur les grandes fortunes est acceptée

Marc Guéniat, 16.05.2023

4–5 minutes

Au soir du 30 avril, Vincent Subilia se réjouissait de pouvoir à nouveau dialoguer «dans l'intimité» avec le Conseil d'Etat, les élections ayant redonné une majorité à la droite. Le député PLR et directeur de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève a visiblement été entendu, puisque Nathalie Fontanet s'est présentée mardi à ses côtés pour dire tout le mal qu'elle pense de l'initiative «Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes», soumise au vote le 18 juin.

Cette apparition inhabituelle pour un membre de l'exécutif dans le contexte d'une campagne a fait l'objet d'un long préambule de la part de la magistrate PLR chargée des Finances. Une jurisprudence impose aux conseillers d'Etat de ne pas communiquer activement dès lors que les bulletins sont envoyés à la population. «Ce n'est pas encore le cas. Je peux donc m'exprimer librement», a-t-elle précisé.

Trois changements

En substance, ce texte déposé par la gauche demande trois

choses. D'abord, il relève, pendant dix ans, le taux maximum d'imposition sur la fortune de 1 à 1,5% sur la part du patrimoine dépassant 3 millions de francs. Ensuite, il triple les déductions sociales: les célibataires possédant jusqu'à 250 000 francs de fortune ne paieraient plus cet impôt, tout comme les indépendants qui pourraient épargner leur outil de travail du calcul de l'impôt à concurrence de 1,5 million de francs. Enfin, l'initiative modifie le rendement théorique de la fortune, qui passerait de 1 à 2%. Par ce calcul subtil, l'administration accroît fictivement le patrimoine du contribuable, indépendamment de son évolution réelle.

Lire aussi: [A Genève, des chantiers fiscaux sous haute tension](#)

Autrement dit, «le bouclier fiscal vole en éclat» et la taxation pourrait s'avérer «confiscatoire», au sens où l'entend le Tribunal fédéral, assure Nathalie Fontanet. Les juges avaient estimé que la facture fiscale (fortune et revenu) ne doit pas dépasser 60% du revenu net imposable. En cas d'acceptation, il faudrait s'attendre à une «gabegie administrative», avec une pluie de recours susceptibles d'invalider de facto l'application de l'initiative. N'est-ce pas là un pare-feu rassurant pour les plus nantis? Non, répond la conseillère d'Etat, selon qui l'imprévisibilité de la situation génère stress et inconfort.

Le contexte pandémique

La magistrate rappelle que l'initiative a été lancée durant la pandémie, alors que l'on imaginait que des recettes fiscales supplémentaires, estimées ici à 200 millions de francs, seront nécessaires pour combattre la précarité galopante. Or, ajoute Nathalie Fontanet, les comptes 2021 et 2022 ont montré que l'Etat dispose de suffisamment de ressources pour garantir la cohésion sociale: «S'il le fallait, nous serions tous probablement

favorables à des hausses d'impôts».

Lire aussi: [A Genève, la paix sociale s'effrite](#)

Représentant la Fédération des entreprises romandes, Stéphane Tanner s'est élevé contre ce projet «excessif et trompeur», tandis que Pierre-Alain L'Hôte, président de l'Union des associations patronales genevoises, a expliqué que les entrepreneurs désirant fuir le canton n'auraient pas même besoin de déplacer le siège de leur firme pour se domicilier hors de Genève.

Ce qui a conduit Vincent Subilia à demander que la «guerre fiscale menée par la gauche cesse». Interrogé sur le fait que son camp alimente lui-même ce pugilat, en proposant une baisse linéaire de 5% de l'impôt sur le revenu, ou avec la loi sur les estimations fiscales de certains immeubles, sur laquelle les Genevois voteront aussi le 18 juin, il a rétorqué avec simplicité que ces propositions vont «dans le bon sens».